

ORI Hugo Marceau - M. Teddy LOPEZ - Paiement des honoraires à la SCP VUILLEMIN - CHAZEL - BOULEY, Commissaires de Justice associés

Direction Gestion Immobilière

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 novembre 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint ;

Vu l'article 12512-5 du Code de la Commande Publique;

Considérant qu'à la demande de la Ville de Perpignan, la SCP VUILLEMIN – CHAZEL - BOULEY – Commissaires de Justice associés - a été mandatée aux fins de signifier un jugement rendu par le juge de l'expropriation en date du 11/07/2022, concernant la fixation judiciaire de l'indemnité d'un bien situé 13 Rue Pierre Lefranc et cadastré section AM n° 115 à Perpignan;

Considérant que la SCP VUILLEMIN – CHAZEL - BOULEY, Commissaires de justice associés, missionnée par la commune, a parfaitement accompli sa mission.

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville procèdera au paiement des frais dus à la SCP VUILLEMIN – CHAZEL - BOULEY – Commissaires de justice associés – d'un montant de 77,62 € TTC en règlement de ses honoraires.



<u>ARTICLE 2</u>: Le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 1 9 DEC. 2022

ID Télétransmission: 066-216601369-20221219-165853-AU-1-1

Accusé reçu le : 1 9 DEC. 2022

Affiché le : 1 9 DEC. 2022

M. François DUSSAUBAT,

Pour le Maire Par subdélégation L'Adjoint

